

## Bureau communautaire du 1 décembre 2022

### La Béronne - Site des Arcades à Melle

#### Procès-verbal de séance

##### Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de membres votants : 26

##### Étaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CA-CLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

##### Étaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

##### Étaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Nicolas RAGOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1. Bureau communautaire du 10 novembre 2022 - Approbation du procès-verbal (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

##### Débat :

Demande d'amendement de Madame Frédérique BINET concernant la fermeture des piscines durant l'été.

Deux hypothèses envisageables :

- Pas de fermeture des piscines
- Fermeture de certaines piscines (reste à déterminer le nombre et quelles piscines seront concernées par la mise en place de ce dispositif)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 10 novembre 2022.

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **2. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2023-2025 (annexes)**

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes le 01/09/2022 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 15 000€ par an soit 45 000€ pour trois ans.

L'association l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes, située dans les locaux Moulin du Marais, est organisée autour de 2 pôles structurants :

- Le pôle culturel régional des arts de la parole et des écritures contemporaines qui œuvre dans le domaine du théâtre, du conte et de l'oralité, de la formation. Il accueille des résidences d'artistes et des spectacles au Moulin du Marais ;
- Le pôle animation et développement du réseau qui accompagne la vie associative, met en place la formation de bénévoles et la coordination de projets fédérateurs.

Les objectifs de la nouvelle convention sont :

#### **1. Accueil de résidences et programmation culturelle :**

Chaque année, au Moulin du Marais, l'association accueille au moins 8 spectacles par an et une trentaine de résidences d'artistes pour leur permettre de créer.

#### **2. Formation et médiation aux arts de la parole pour les amateurs et accompagnement des associations locales :**

L'association organise des formations, accueillant entre 70 à 90 personnes.

#### **3. Accompagnement de scolaires :**

L'association propose tous les ans 15 parcours d'Éducation Artistique et Culturelle et d'écritures contemporaines, de la maternelle au lycée.

#### **4. Soutien à l'emploi associatif :**

Un salarié de l'association aura pour mission de coordonner la gestion du site Moulin du Marais .

La subvention de 15 000 € maximale se décomposerait comme suit : un acompte de 11 400€ et un solde de 3 600€ en fonction du nombre de spectacles et de résidences accueillies.

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget" ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission subvention et partenariat du 7 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention triennale ainsi que tous les documents y afférents.

### **3. SURFIN'BOUTONNE - Attribution d'une subvention (annexe)**

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association SURFIN'BOUTONNE a sollicité la communauté de communes le 13/05/2022 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 1 750 € au titre de l'année 2022.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil communautaire sous réserve que les crédits soient inscrits au budget" ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission « association » en date du 6 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à SURFIN'BOUTONNE, dans le cadre de la réalisation d'un festival, conformément au tableau ci-dessous :

| Association culturelle | Montant subvention 2022 | Rappel subvention 2021 |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| SURFIN'BOUTONNE        | 1750 €                  | 0€                     |

#### **4. Conventions de participations financières avec les communes ayant mis en place des Pass'Sport pour l'accès aux équipements communautaires (annexes)**

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Certaines communes du territoire ont délibéré en faveur de l'octroi de Pass'Sport à destination des jeunes usagers des communes concernées.

Ces Pass'Sport sont aujourd'hui acceptés pour l'accès à certains équipements communautaires dont la piscine Aqua'Melle.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, il est prévu que la communauté de communes déduise du montant de la cotisation le montant du Pass'Sport pour les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation (Aqua Base et Aqua Plus en perfectionnement). Chaque commune rembourse à la communauté de communes le différentiel correspondant à la somme des Pass'Sport octroyés.

Ce dispositif a été mis en place à compter de la rentrée de septembre 2022 pour les communes de Lezay, Melle, Saint-Romans-Lès-Melle et Sepvret. La convention pluriannuelle jointe en annexe précise les modalités de mise en œuvre du dispositif de remboursement avec les communes.

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : " La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 " ;*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement par les communes de Lezay, Melle, Saint-Romans-Lès-Melle et Sepvret du différentiel correspondant à la somme des Pass'sport octroyés.
- AUTORISER le président à signer la convention jointe en annexe avec les communes de Lezay, Melle, Saint-Romans-Lès-Melle et Sepvret.

---

Arrivée de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER à 18h25  
Arrivée de Madame Patricia ROUXEL à 18h30

---

#### **ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

#### **5. FRESSINES - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier pour l'implantation de l'entreprise ACNO SAS (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

L'entreprise ATELIER COMMANDE NUMERIQUE OUEST (ACNO SAS – N°SIRET : 38049950900020 – RCS Niort), spécialisée dans l'usinage numérique de pièces métalliques, la fabrication d'outils de thermoformage et l'assemblage, occupe actuellement deux sites de production situés dans le département des Deux Sèvres (Niort et Clavé). L'entreprise a été créée en 1991 et pour permettre son développement et optimiser la gestion de l'entreprise, ACNO souhaite regrouper sur le même site

l'ensemble de son outil de production, ainsi que le siège de l'entreprise, la porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 5 100 m<sup>2</sup> afin de regrouper la totalité de l'effectif de l'entreprise soit 50 personnes actuellement.

Le positionnement du parc d'activités de la Croix Ganne à Fressines (79370) correspond aux attentes de l'entreprise, qui a formulé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZD0170 d'une superficie de 12 873 m<sup>2</sup> par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et confirmé le prix et les conditions de vente par courrier du 10 novembre 2022.

La vente est convenue pour le prix global de 155 000€ HT et hors frais de notaire. La TVA sur marge applicable à cette cession sera de 19 933,37€ , soit une vente totale de 174 933,37€ TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux ...) ;
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet le cas échéant, purgé de tout recours et retrait.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 18 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 10 mai 2024. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 15 000€, correspondant à environ 10 % du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 4 : "Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la direction de l'immobilier de l'Etat" ;*

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens opérations immobilières,*

*Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 15 juin 2021 ;*

#### Débats :

Monsieur Nicolas RAGOT ajoute que l'entreprise ATELIER COMMANDE NUMÉRIQUE OUEST s'engage pour le respect de l'environnement.

En réponse à la question posée par Monsieur Dorick BARILLOT concernant le choix de la parcelle, Monsieur Nicolas RAGOT précise que l'intérêt de l'entreprise est de renforcer le lien avec le territoire et d'acquérir un terrain aménagé. Il ajoute que la proximité de la parcelle avec l'autoroute a été également un critère dans le choix.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0170 située parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines) , à la SAS ACNO – ou toute autre structure se substituant, au prix global de

155 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur)  
19 933,37€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation

- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

## **6. Convention de partenariat avec la Maison du Protestantisme Poitevin - Avenant n° 2 (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Maison du Protestantisme Poitevin a sollicité la communauté de communes le 16 novembre 2022 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 19 000 € au titre de l'année 2023.

Les activités de la Maison du Protestantisme Poitevin voient une croissance de la fréquentation, qui s'élève à 1310 personnes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 13 octobre 2022, alors que le nombre de visiteurs a atteint 1224 personnes en 2021. La dynamique vient principalement du programme d'animations (conférences, balades, etc) ; l'activité propre au musée doit être repositionnée. C'est pourquoi, sur les conseils de la communauté de communes, l'association a initié en 2022 une démarche pour lancer un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dont les conclusions sont attendues en 2023.

Il est donc proposé de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs sur l'année 2023, afin d'attendre les préconisations du DLA et de connaître les pistes d'actions qui en découleront ; ensuite un travail partenarial pluriannuel pourrait être envisagé.

Par ailleurs, il est proposé de conserver le montant de la subvention annuelle, qui est de 19 000 €.

Le projet d'avenant de prolongation est annexé à la présente délibération.

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil communautaire sous réserve que les crédits soient inscrits au budget" ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 25 mars 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec la Maison du Protestantisme Poitevin ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 9 décembre 2021 relative à l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec la Maison du Protestantisme Poitevin, prolongeant celle-ci pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 31 mars 2021 adoptant les objectifs et les enjeux de la stratégie d'attractivité économique et touristique ;*

*Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 17 novembre 2022 ;*

*Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;*

*Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;*

Considérant les différentes fiches-socles de la stratégie d'attractivité économique et touristique et notamment les actions relatives aux sites de visite ;

Sans participation au vote de Monsieur Philippe CACLIN

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison du Protestantisme Poitevin afin de la prolonger sur l'année 2023 ;
- APPROUVER une subvention annuelle d'un montant de 19 000 € pour 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

## **FINANCES**

### **7. Tarifs 2023 des équipements et services publics intercommunaux (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant la nécessité de regrouper dans une délibération l'ensemble des tarifs des équipements et services publics intercommunaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'exception de certains tarifs de l'animation sportive et de l'animation du territoire en raison de la saisonnalité de ces activités (dates d'effet expressément mentionnées dans l'annexe en fonction des activités concernées) ;

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs au regard du contexte inflationniste ;

Il est proposé une augmentation de l'ensemble des tarifs des équipements et services publics intercommunaux selon un taux directeur de 6 % à l'exception des tarifs des piscines communautaires qui ont déjà été augmentés en 2022, qui seront augmentés de 3 %. Le détail des nouveaux tarifs applicables est présenté en annexe.

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 du CGCT" ;*

### Débat :

Demande de Madame Sylvie BRUNET d'apporter des modifications à certains tarifs relatifs à l'animation sportive.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des tarifs des équipements et services publics intercommunaux telle que présentée dans les tableaux annexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'exception de certains tarifs de l'animation sportive et de l'animation du territoire dont les dates d'effet sont expressément mentionnées dans l'annexe en fonction des activités concernées.

**SERVICES TECHNIQUES****8. Conventions de remboursement de fluides avec les communes bénéficiant du bouclier tarifaire (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes a souscrit avec le SIEDS un groupement de commandes lui permettant d'acheter l'électricité en plus grosse quantité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce groupement a récemment revu à la hausse les tarifs de l'électricité en raison du contexte international de hausse des coûts de l'énergie.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes achètera l'électricité au tarif de 409,37 €/MWh alors que ce tarif était encore de 53,76 €/MWh en 2021.

Afin d'optimiser la gestion des équipements et de rationaliser les dépenses, il est proposé, que les communes bénéficiant du bouclier tarifaire reprennent les abonnements d'électricité sur les équipements mis à disposition.

La communauté de communes remboursera la commune à l'appui de la convention jointe en annexe.

Pour information, bénéficient du bouclier tarifaire les communes recrutant moins de 10 salariés. Seraient concernés les communes suivantes au nombre de 26 :

| Commune                              | Nombre de compteurs transférés | Budget                   |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Alloinay                             | 2                              | BP                       |
| Aubigné                              | 1                              | Assainissement           |
| Beaussais-Vitré                      | 1                              | Assainissement           |
| Chenay                               | 4                              | 1 BP et 3 Assainissement |
| Chey                                 | 4                              | 1 BP et 3 Assainissement |
| Chizé                                | 3                              | Assainissement           |
| Clussais-la-Pommeraie                | 1                              | BP                       |
| Couture-d'Argenson                   | 2                              | 1 BP et 1 Assainissement |
| Exoudun                              | 5                              | 1 BP et 4 Assainissement |
| Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues | 3                              | Assainissement           |
| Fontivillié                          | 2                              | BP                       |
| Limalonges                           | 3                              | Assainissement           |
| Loubillé                             | 3                              | Assainissement           |
| Mairé-l'Evescault                    | 3                              | Assainissement           |
| Marcillé                             | 2                              | BP                       |
| Melleran                             | 2                              | BP                       |
| Paizay-le-Chapt                      | 2                              | BP                       |
| Praillès-la-Couarde                  | 4                              | Assainissement           |
| Rom                                  | 8                              | 3 BP et 5 Assainissement |
| Sainte-Soline                        | 3                              | Assainissement           |
| Secondigné                           | 2                              | Assainissement           |
| Sepvret                              | 1                              | Assainissement           |
| Saint-Romans-les-Melle               | 7                              | 2 BP et 5 Assainissement |
| Saint-Vincent-la-Châtre              | 1                              | BP                       |
| Valdelaume                           | 2                              | BP                       |
| Vernoux-sur-Boutonne                 | 1                              | Assainissement           |

Le gain potentiel sur le budget principal serait de 59 539 € ; le gain potentiel sur le budget annexe assainissement serait de 46 443 €.

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°16 : « La décision de signature des conventions de prestations de services signées avec les communes membres de Mellois en Poitou conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT ainsi qu'avec toute autre personne morale de droit public conformément à l'article L. 5211- 56 du CGCT » ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de remboursement de fluides jointe en annexe ;
- AUTORISER la signature de la convention de remboursement de fluides avec chaque commune concernée.

## 9. Déchèterie de Lezay - Attribution des marchés de travaux - Lot 06 et Lot 07

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 21 avril 2022 pour des réponses avant le 20 mai 2022.

Lors du bureau communautaire du 07 juillet 2022, tous les lots ont été attribués à l'exception des lots 06 « Carrelage - Faïence » et 07 « Plomberie – Chauffage - VMC » qui ont été déclarés infructueux.

En application de l'article R2122-2 du code de la commande publique qui précise 'l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits (...) pour un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée » ;

Considérant la non-défaillance de l'acheteur dans la publication du marché initial ainsi que l'absence de modification du marché intervenu dans cette nouvelle procédure, des entreprises ont été interrogées.

Les nouvelles offres ont été étudiées dans les mêmes conditions que le marché initial.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux (Lots 06 et 07) classés infructueux lors du bureau du 7 juillet 2022 comme suit :

| Lot n°       | Désignation                                               | Attributaire             | Estimations HT        | Montant offre HT    |
|--------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------|
| 01           | VRD - Aménagements extérieurs                             | Eiffage Route            | 921 482,00 €          | 763 626,42 €        |
| 02           | Fondations - Gros œuvre                                   | Contival                 | 42 400,00 €           | 58 134,97 €         |
| 03           | Isolation - Etanchéité                                    | DME                      | 9 200,00 €            | 9 156,80 €          |
| 04           | Menuiseries extérieures alu - Serrurerie                  | Frères Concept           | 13 600,00 €           | 14 343,79 €         |
| 05           | Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds | CSI Bâtiment             | 22 300,00 €           | 15 902,94 €         |
| 06           | <b>Carrelage - Faïence</b>                                | <b>Martaud Didier</b>    | <b>8 360,00 €</b>     | <b>5 882,85 €</b>   |
| 07           | <b>Plomberie - Chauffage - VMC</b>                        | <b>Seguin &amp; Fils</b> | <b>12 000,00 €</b>    | <b>11 193,36 €</b>  |
| 08           | Electricité - Courants Faibles                            | EEAC                     | 13 000,00 €           | 10 876,73 €         |
| 09           | Peinture                                                  | Pierre Girard            | 4 640,00 €            | 3 293,90 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                                           |                          | <b>1 046 982,00 €</b> | <b>892 411,76 €</b> |

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences déléguées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 1 relatif à « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ».

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'attribution des marchés de travaux classés infructueux lors du bureau du 7 juillet 2022 :
  - Lot 06 / Carrelage – Faïence à l'entreprise MARTAUD Didier située 11 rue de l'Aquitaine à LIMALONGES (79190) ;
  - Lot 07 / Plomberie - Chauffage – VMC à l'entreprise SARL SEGUIN & Fils située 43 route de Poitiers à ST LEGER DE LA MARTINIERE (79500) ;
- AUTORISER le président à signer les marchés de travaux suivants :
  - Lot 06 / Carrelage – Faïence avec l'entreprise MARTAUD Didier pour un montant de 5 882,85 € HT
  - Lot 07 / Plomberie – Chauffage – VMC avec l'entreprise SARL SEGUIN & Fils pour un montant de 11 193,36 € HT.

**10. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020\_PAT02 relatif à la fourniture et à la livraison de pellets (bois granulés) sur divers sites de la Communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de pellets (bois granulés) sur divers sites de la Communauté de communes Mellois en Poitou par Décision du Président (DP) n°2020PA04.

L'accord cadre a été conclu pour une durée de deux ans reconductible 1 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Considérant qu'en l'espèce, l'augmentation des prix des matières premières est venue impacter les prix proposés par l'accord cadre et qu'il est nécessaire d'absorber l'impact de la hausse des prix pour ne pas bouleverser l'économie du contrat ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise Total Energies de modifier les prix en allant au-delà de la clause de révision des prix figurant au contrat ;

Il est proposé, d'une part, d'accepter la modification des prix du bordereau de prix unitaires pour prendre en compte la hausse des coûts fournisseurs. La modification des prix est applicable à compter du 15 novembre 2022.

Il est proposé d'augmenter les prix selon le barème suivant :

| Combustible | Fournisseur    | Prix janvier 2022 | Prix demandé décembre 2022 |
|-------------|----------------|-------------------|----------------------------|
| Pellets     | Total énergies | 301.35 €/HT/tonne | 437 €/HT/tonne             |

Il est proposé d'autre part de modifier la fréquence de révision, la révision est plus annuelle mais mensuelle.

*Vu la délibération n°30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés accords cadre et marchés subséquents dont le montant est supérieur à égal à 214 000 e HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-5 interprété selon la circulaire du 29 septembre 2022,*

*Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°2 de l'accord-cadre n°2020\_PAT02 relatif à la fourniture et la livraison de pellets (bois granulés) sur divers sites de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

**11. Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020 PAT05 relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières sur Lezay et Melle (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières à Lezay et Melle par Décision du Président n°DP2020AG14.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de deux ans reconductible 1 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Considérant qu'en l'espèce, l'augmentation des prix des matières premières est venue impacter les prix proposés par l'accord cadre et qu'il est nécessaire d'absorber l'impact de la hausse des prix pour ne pas bouleverser l'économie du contrat des lots n°1 et n°2 concernant les chaudières de Lezay ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise Scierie Migeon (Groupe Archimbaud) de modifier les prix en allant au-delà de la clause de révision des prix figurant au contrat ;

Il est proposé, d'une part, d'accepter la modification des prix du bordereau de prix unitaires pour prendre en compte la hausse des coûts fournisseurs. La modification des prix est applicable à compter du 15 novembre 2022.

Les prix sont augmentés selon le barème suivant :

| Combustible           | Fournisseur    | Prix janvier 2022 | Prix demandé novembre 2022 |
|-----------------------|----------------|-------------------|----------------------------|
| Plaquettes bois lot 1 | Scierie Migeon | 21.80 €/HT/m3     | 27.25 €/HT/m3              |
| Plaquettes bois lot 2 | Scierie Migeon | 22.00 €/HT/m3     | 27.50 €/HT/m3              |

Il est proposé, d'autre part, de modifier la périodicité de l'application de la formule de révision. La révision n'est plus annuelle mais trimestrielle.

*Vu la délibération n°30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés accords cadre et marchés subséquents dont le montant est supérieur à égal à 214 000 e HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-5 interprété selon la circulaire du 29 septembre 2022,*

*Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande n°2020\_PAT05 relatif à la fourniture et la livraison des plaquettes bois pour 3 chaudières à Lezay et Melle.

---

Départ de Madame Sylvie BRUNET à 19h05

---

## **PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS**

### **12. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective**

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'acheter des bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective dans le cadre des derniers déploiements du nouveau mode de collecte et pour subvenir aux besoins de modifications de volumes, d'ajout de points de collecte ou de matériels à changer en cas de casse ou de sinistres.

Ainsi, il est prévu un accord-cadre à bons de commande de fournitures en ce sens.

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 480 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 30/08/2022 sur la plate-forme dématérialisée [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com), le 05/09/2022 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le 02/09/2022 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 02/09/2022 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date de remise des offres était le 30/09/2022, deux plis ont été réceptionnés pour la phase offres.

La Commission d'appel d'offres du 10/11/2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise CRAEMER France SARL, située 10 rue du Pic au Vent, CRT1 Parc Vendôme, 59810 LESQUIN.

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget";

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective, conformément aux dispositions ci-dessus.

## EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

### **13. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires (VALAE-PROCLUB 2023)**

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Dans le cadre de sa compétence scolaire, la communauté de communes Mellois en Poitou fournit des denrées alimentaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles relevant de sa compétence.

Dans le cadre de l'achat de denrées alimentaires, un mandat est confié à la société VALAE-PROCLUB, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour conduire la procédure de consultation pour 7 lots en "circuit traditionnel".

L'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires passé par une procédure formalisée est conclu pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant maximal de l'accord-cadre est de 397 865,00 € HT.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication :

- 1 Le 1/09/2022 sur la plate-forme dématérialisée,
- 2 Le 3/09/2022 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics,
- 3 Le 6/09/2022 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date limite de remise des offres était le 5/10/2022 à 14H. 14 plis ont été réceptionnés et 26 offres analysées.

La Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché de la manière suivante :

| Numéro du lot | Désignation du lot | 1 <sup>er</sup> titulaire          | 2 <sup>ème</sup> titulaire     | 3 <sup>ème</sup> titulaire         | Montant maximal en euros HT |
|---------------|--------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| 1             | Épicerie           | EPISAVEURS<br>Groupe<br>POMONA     | TRANSGOURM<br>ET<br>OPERATIONS | PRO A PRO –<br>METRO FSD<br>France | 82 230,00 €                 |
| 2             | Boissons           | PRO A PRO –<br>METRO FSD<br>France | EPISAVEURS<br>Groupe<br>POMONA | TRANSGOURM<br>ET<br>OPERATIONS     | 5 855,00 €                  |
| 3             | Produits surgelés  | SYSCO One                          | RESEAU KRILL                   | DS<br>RESTAURATION                 | 128 900,00 €                |

|    |                                                  |                               |            |                               |             |
|----|--------------------------------------------------|-------------------------------|------------|-------------------------------|-------------|
| 4  | Produits laitiers et ovo-produits                | PASSIONFROID<br>Groupe POMONA | SYSCO One  | TRA<br>OPERATIONS             |             |
| 8  | Viande cuite et élaborée                         | ESPRI<br>RESTAURATION         | SYSCO One  | PASSIONFROID<br>Groupe POMONA | 11 950,00 € |
| 9  | Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme | TERREAZUR<br>Groupe POMONA    | VIVALYA    | ESTARELLAS                    | 79 600,00 € |
| 10 | Produits de la mer                               | TERREAZUR<br>Groupe POMONA    | Vives eaux | VIVALYA                       | 29 080,00 € |

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, complétée par la délibération n° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :*

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots."*

*Vu l'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 ;*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires, conformément aux dispositions ci-dessus.

#### **14. Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB) (annexes)**

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2022) par délibération n°B09\_12\_2021\_13.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de un an non reconductible.

Les deux entreprises attributaires du lot sont :

- EPISAVEURS Groupe POMONA, située ZAC de la Liodière n°2 37300 – JOUE LES TOURS ;
- METRO FSD France – PRO A PRO, située Rue Jean Baptiste Godin, 35590 SAINT GILLES.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de fournir des denrées alimentaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles relevant de sa compétence ;

Vu l'augmentation des dépenses dans le cadre de l'exécution du marché public, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du lot n°1 Epicerie. Le montant du lot passe de 79 300,00 € HT à 94 300,00 € HT, soit une augmentation de 15 000,00 € HT (+18,92%). Le montant total de l'accord-cadre passe de 388 695,00 € HT à 403 695,00 € HT (+3,86%) ;

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :*

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots." ;*

*Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2022), conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

#### **15. Convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-culturel du Mellois (CSC du Mellois) (annexe)**

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Considérant que la convention pour la fourniture des repas pour les enfants et personnels du Centre Socioculturel prend fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant le partenariat engagé depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire avec l'association « le CSC du Mellois » ;

Considérant que le projet initié par l'association « le CSC du Mellois » en direction de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse est en accord avec l'intérêt communautaire ;

Considérant que depuis 2017 la communauté de communes par le biais de la cuisine centrale de Melle produit et fournit les repas des enfants et des personnels de l'association sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires ;

Considérant que le CSC du Mellois souhaite que la communauté communes Mellois en Poitou pérennise ce conventionnement afin que le service de restauration continue d'assurer la fourniture et la

livraison chaude des repas pour l'Espace Enfance Famille, le Mélia (ancien  
ainsi que l'école de Saint-Léger-de-la-Martinière ;

Considérant donc la mise en place d'une nouvelle convention avec quelques modifications en termes d'évolution du nombre de sites de livraison du CSC du Mellois ;

Considérant que les conditions financières mises en place lors de la 1ère convention en 2017 s'effectuaient sur la base d'un nombre moyen de repas à produire et livré.

Considérant que ce coût de revient communautaire tient compte des charges de fonctionnement, des personnels et de livraisons incluses ;

Considérant que le dernier tarif appliqué de la convention 2020/2022 était de 4.21 € NET ;

Considérant que l'actualisation du nouveau coût de revient est en fonction d'une formule, basée sur les indices de l'INSEE, et préconisée par les Services de la Concurrence et des Prix ;

Considérant que le nouveau tarif proposé pour l'année 2023 de la nouvelle convention 2023/2025 est de 4.59 € NET ;

Considérant que ce tarif sera révisé automatiquement chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et ceux jusqu'aux termes de la convention ;

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1" ;*

#### Débat :

Demande de Madame Evelyne THIBAUT d'élargir ce dispositif à d'autres structures (associations et écoles).

Monsieur le président précise que l'élargissement de ce dispositif à d'autres structures entraînera l'augmentation du prix du marché et par conséquent l'augmentation du tarif des repas.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois 2023-2025 ainsi que la tarification applicable au 1er janvier 2023 soit 4.59 € NET,
- AUTORISER le président à signer la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois 2023-2025 dans les conditions précitées.

#### **16. Majoration des tarifs des services périscolaires payants en cas de retard d'inscription à compter du 1er janvier 2023**

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

A l'occasion de la rentrée scolaire 2022, les représentants légaux des enfants fréquentant une école sous compétence communautaire ont été invitées à effectuer les démarches d'inscription (prérequis pour utilisation des services) de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires (garderie, restauration et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)) sur l'espace famille de la communauté de communes ou auprès

des structures France Services ou via un dossier famille en version papier ou auprès de la communauté de communes.

A ce jour, les représentants légaux de 40 à 50 enfants n'ont toujours pas constitué de dossier administratif ou n'ont pas inscrits leurs enfants aux services périscolaires alors que leurs enfants fréquentent un ou plusieurs services. Depuis septembre 2022 plusieurs relances ont été réalisées par les services de la direction éducation auprès des représentants légaux.

Considérant le caractère réglementaire de cette inscription pour le bon fonctionnement des services de la communauté de communes et de l'accueil en sécurité de ces enfants ;

Considérant la perte financière pour la communauté de communes ;

Considérant les non-réponses de ces familles malgré les relances ;

Il est proposé d'appliquer la majoration suivante :

| Services publics                            | Tarifs de base | Tarifs majorés |
|---------------------------------------------|----------------|----------------|
| Restauration scolaire (quel que soit le QF) | 3,00 €         | 6,00 €         |
| Garderie le matin                           | 0,55 €         | 1,10 €         |
| Garderie le soir                            | 1,10 €         | 2,20 €         |

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : " La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 " ;*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER la majoration tarifaire suivante applicable pour la tarification des services périscolaires payant de la communauté de communes utilisés par les enfants dont les représentants légaux n'ont pas effectuées d'inscription administrative préalable au titre de l'année 2022-2023 malgré les relances, à compter du 1er janvier 2023 :

| Services publics                            | Tarifs de base | Tarifs majorés |
|---------------------------------------------|----------------|----------------|
| Restauration scolaire (quel que soit le QF) | 3,00 €         | 6,00 €         |
| Garderie le matin                           | 0,55 €         | 1,10 €         |
| Garderie le soir                            | 1,10 €         | 2,20 €         |

- AUTORISER le président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## SOLIDARITÉS

### 17. Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres (CIDFF 79) - Attribution d'une subvention (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des

associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association CIDFF 79 (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres) a sollicité la communauté de communes le 30/09/2022 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 600 €.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF des Deux-Sèvres - a pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'une association départementale qui a donc vocation à intervenir sur tout le territoire.

Le Contrat Local de Santé du Haut Val de Sèvres et du Mellois en Poitou fait le constat de l'isolement de la population du fait des problématiques de mobilité. Il est également fait mention d'une population en difficulté pour accéder à ses droits du fait d'un manque d'acteurs de proximité ainsi que d'une certaine précarité. L'axe 6 du Contrat Local de Santé « Favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes vulnérables » prévoit de renforcer la lutte contre l'isolement et l'accès aux droits. Dans ce cadre, l'action de proximité du CIDFF apparaît pertinente sur un territoire rural à l'habitat dispersé en dehors des chefs-lieux de canton. En effet, l'une des missions de l'association est justement de garantir un accès au droit égal pour toute personne quelle que soit sa situation géographique ou financière, l'information étant délivrée gratuitement.

Le projet consiste dans le déploiement d'une implantation d'une permanence d'accompagnement sur Melle pour le territoire communautaire. Le montant de la subvention demandé est de 600 €. Il est proposé d'accorder ce montant.

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil communautaire sous réserve que les crédits soient inscrits au budget" ;*

*Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;*

*Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de L'État ;*

*Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres (CIDFF 79) d'un montant de 600 € dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

## **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE**

### **18. Convention de mise à disposition d'un salarié apprenti par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) (annexe)**

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant la nécessité pour la direction de l'animation sportive et notamment pour le service « piscines » de recourir à la mise à disposition d'un animateur sportif en apprentissage, par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 6 570,34 € pour l'ensemble de la période (soit un montant 2 389,24 € au titre de l'exercice 2022 et 4 181,10 € au titre de l'exercice 2023) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement (cf. convention en annexe).

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023, pour un coût total de 6570,34 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

---

Départ de Monsieur Nicolas RAGOT à 19h30

---

#### **19. Convention de mise à disposition d'un salarié animateur périscolaire par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) (annexe)**

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant la nécessité pour la direction de l'éducation et notamment pour le service des affaires scolaires de recourir à la mise à disposition d'un animateur périscolaire pour l'animation de TAP, par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 7 218,38 € pour l'ensemble de la période (soit un montant 2 887,36 € au titre de l'exercice 2022 et 4331,02 € au titre de l'exercice 2023) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement (cf. convention en annexe).

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur périscolaire par le GESA 79, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, pour un coût total de 7 218,38 € au bénéfice de la direction de l'éducation.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur périscolaire par le GESA 79, et tout autre document afférent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Actualité Éolien :** Proposition d'intenter un recours à l'encontre des deux arrêtés préfectoraux en date du 24 novembre 2022 relatifs à l'autorisation d'implantation de parcs éoliens sur le territoire de Mellois en Poitou

### **Guide du photovoltaïque**

**Budget TEOM – Prospective budgétaire et levier fiscal :** Trois hypothèses envisageables :

- Faire des économies (éventuelle fermeture de déchetteries).
- Investissements : (recycleries, nouvelles filières, construction d'un centre technique, la gestion des déchets verts...). Quels investissements à privilégier ? Comment ?
- Augmenter la TEOM : Quel taux appliquer ?

### **Agenda des réunions**

- Jeudi 8 décembre 2022 – Conférence des maires – à Fontenille- Saint-Martin-d'Entraigues
- Jeudi 15 décembre 2022 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Celles-sur-Belle
- Jeudi 12 janvier 2023 – Conférence des maires – Lieu à définir
- Jeudi 19 janvier 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay
- Jeudi 26 janvier 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Le président

NICOLAS RAGOT

Fabrice MICHELET